



Téléphone : 03.86.97.04.73
Fax : 03.86.97.05.81
Mél : mairie@nailly.com

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 juin 2022

L'an deux mil vingt deux, le deux juin à vingt heures, le Conseil Municipal de Nailly, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Madame BARDOT Florence, Maire.

Membres présents :

Mesdames : Bontems - Petit - Rey Gaucher - Mouroux - Goutelard -Varache
Messieurs : Maison - Dufresne - Klein - Muller - Coache - Moreau - Montagne - Soulage

Secrétaire de séance : Mme Mouroux

Approbation du compte-rendu du 11 avril 2022 :

Le compte rendu de la séance du 11 avril 2022 est adopté par l'ensemble du Conseil Municipal.

Choix des devis travaux voirie :

Monsieur Maison présente au Conseil Municipal le compte rendu du comité consultatif voirie concernant les travaux d'élargissement et de réfection de chaussée. Ces travaux concernent l'entrée Est et l'entrée Ouest du Hameau des Chollets.

Trois devis ont été reçus et une entreprise s'est désistée. Reste donc deux devis :

Entreprise COLAS pour : Entrée Est et Entrée Ouest des Chollets : 61 886.40€ HT
Elargissement et réfection de chaussée : 83 069.69€ HT

Entreprise HBTP pour : Entrée Est et Entrée Ouest des Chollets : 60 164€ HT
Elargissement et réfection de chaussée : 73 156€ HT

Le Conseil municipal décide de retenir l'entreprise HBPT pour ces travaux.

Vote : pour 12

abstention : 3 (Mme Rey Gaucher - M. Klein - M. Muller)

Tarif repas du 14 juillet et création d'une régie de recettes temporaire :

Madame le Maire donne la parole à Mme GOUTELARD, Maire-Adjoint chargée des Fêtes et Cérémonies. Celle-ci apporte les explications nécessaires concernant l'organisation des festivités de la Fête Nationale.

Le 14 juillet midi, un repas sera proposé à la population moyennant une faible participation financière suivi de jeux pour les enfants et les adultes.

Suite à l'avis du comité consultatif Fêtes et cérémonies, il est proposé de fixer le prix du repas à 8 €/adulte et la gratuité pour les enfants jusqu'à 12 ans inclus.

Une régie temporaire de recettes sera créée pour cette manifestation.

Vote : pour à l'unanimité

Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe :

Pour pallier au prochain départ de l'actuelle secrétaire de mairie, il convient de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à compter du 1er juin 2022 à raison de 6 heures par semaine jusqu'au 31 août 2022 et de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à raison de 35 heures hebdomadaire à compter du 1er septembre 2022.

Vote : pour à l'unanimité

Renouvellement de la convention RGPD :

Le maire expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2022/2024 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne et celui de Meurthe-et-Moselle (« CDG54 »)

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement.

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interrégion Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Yonne s'inscrit dans cette démarche.

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

La dernière convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2021, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet du 1^{er} janvier 2022. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre de la 1^{ère} convention est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition.

Par la présente délibération, nous nous proposons de renouveler notre adhésion à la mission RGPD du centre de gestion.

Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

Madame le Maire propose :

- d'adhérer à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- de l'autoriser à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,
- de désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

Vote : pour à l'unanimité

Location de la salle des fêtes aux associations de Nailly :

Madame le Maire propose au conseil municipal de modifier les modalités d'utilisation de la salle des fêtes le weekend par les associations de la commune comme suit :

- Gratuité sauf facturation du ménage (35€)

Il convient de préciser que cette gratuité est accordée sous réserve que les manifestations organisées par les associations soient accessibles à la population de Nailly.

Remboursement des frais de déplacements aux bénévoles de la bibliothèque :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que deux bénévoles de la bibliothèque ont suivi une formation.

Madame le Maire propose de prendre en charge les frais de déplacements et les repas de ces bénévoles dans la limite des taux en vigueur.

Vote : pour à l'unanimité

Affaires diverses :

Fête estivale :

Une soirée estivale suivie d'un feu d'artifice aura lieu le samedi 25 juin à partir de 19h30 vers la salle polyvalente.

Animation musicale - Repas proposé par la Cuisine des 4 saisons - Buvette tenue par le Café de Nailly.

L'apéritif sera offert par la commune.

Kermesse des écoles :

Pour rappel, la kermesse des écoles se tiendra à Courtois le 24 juin 2022.

Acoustique salle du Conseil municipal :

Une réunion est proposée aux membres du conseil municipal le jeudi 9 juin avec la société ENJOYOURSPEACE pour étudier les problèmes d'acoustique de la salle du conseil municipal.

Questions de la liste "Ensemble et Autrement" :

Point après la réunion du groupe de travail santé :

Une réunion a lieu avec le groupe de travail santé et le Docteur Hébras. Des contacts ont été pris avec le CAUE. D'autres réunions seront prochainement organisées.

Transmission des comptes rendus des comités consultatifs :

Madame Rey Gaucher demande à nouveau que les comptes rendus des comités consultatifs soient transmis à chaque conseiller.

Etablissement d'un calendrier prévisionnel des réunions de conseil municipal :

Les convocations aux conseils municipaux se feront en fonction de l'ordre du jour. Aucun calendrier prévisionnel ne sera établi.

Séance levée à 21h15.

Le Maire,
Florence BARDOT.





Nailly

VENEZ NOMBREUX AUX ANIMATIONS ESTIVALES PROPOSÉES PAR VOTRE COMMUNE !

Samedi 25 Juin : soirée feux d'artifice

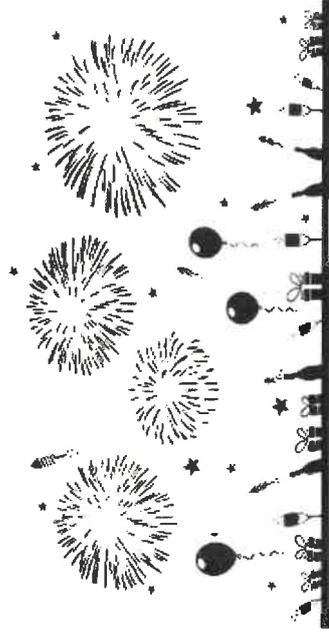
RDV au niveau de la salle polyvalente

Au programme dès 19h30 :

> Apéritif offert par la commune suivi d'un repas en plein air proposé par la Cuisine des 4 saisons & buvette tenue par le Bar tabac Le Nailly

> Soirée guinguette animée par Franck Barnabeau, accordéoniste

> Dès la nuit tombée : feux d'artifice !
(observé depuis la zone du parking du cimetière)



Mercredi 13 & Jeudi 14 juillet

RDV au niveau de la salle polyvalente

Au programme mercredi 13, dès 21h :

> Dessert républicain offert par la commune suivi de la traditionnelle retraite aux flambeaux



Jeudi 14 juillet, dès 12h :

> Repas du 14 juillet (tarif 8 €, gratuit -12 ans / sur inscription auprès de la mairie)

> Animations pour les petits & les grands durant tout l'après-midi : structures gonflables, jeux d'antan, concours de pétanque ...

RÉPONSE A RETOURNER A LA MAIRIE AVANT LE MARDI 5 JUILLET

NOM - PRENOM / FAMILLE :

PARTICIPERA AU REPAS DU 14 JUILLET, ACCOMPAGNÉ DE

..... ADULTES ET ENFANTS.